Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 27 mars 2023 à 17 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents Messieurs les conseillers Normand Amesse et Patrick Rancourt, lesquels ont motivé leur absence.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

A-2023-03-014 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 149-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le Règlement 149-05 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.

2023-03-195 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 149-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

ATTENDU Qu'une copie du projet de règlement 149-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le premier projet de règlement 149-05 modifiant le *Règlement 149 concernant le lotissement*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à la majorité

D'adopter le projet de règlement 149-05 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.

ADOPTÉ

A-2023-03-015 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M^{me} la conseillère France Chenail qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-41 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.*

2023-03-196 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 150-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU Qu'une copie du premier projet de règlement 150-41 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le premier projet de règlement 150-41 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

et résolu à la majorité

D'adopter le premier projet de règlement 150-41 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

A-2023-03-016 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 152-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

Avis est donné par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 152-06 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.*

2023-03-197 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 152-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 152-06 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 152-06 modifiant le *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,

et résolu à la majorité

D'adopter le projet de règlement 152-06 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

2023-03-198 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'UTILISER UNE PARTIE DU LOT 4 863 365 À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE

VU la demande formulée par la Ferme Sylvachel Ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation d'une partie du lot 4 863 365 à une fin autre que l'agriculture afin d'y implanter une pension canine;

VU la recommandation émise par le Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à la majorité

DE confirmer que la demande formulée par la Ferme Sylvachel Ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation d'une partie du lot 4 863 365 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à une fin autre que l'agriculture afin d'y implanter une pension canine, est conforme au *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre à la CPTAQ, avec la présente résolution, le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2023-03-199 ADOPTION DU RÈGLEMENT 270-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 270 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DE L'ÉCOQUARTIER CHAMPLAIN AINSI QU'UN EMPRUNT DE 5 440 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 270-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 270-01 le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,

appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,

et résolu à la majorité

D'adopter le Règlement 270-01 modifiant le Règlement 270 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt de 5 440 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2023-03-200 ADOPTION DU RÈGLEMENT 408-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 408 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DU LOT 4 516 595 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 4 142 000 \$ POUR POURVOIR À SON PAIEMENT

ATTENDU QU'une copie du Règlement 408-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 408-01 le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,

appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

et résolu à la majorité

D'adopter le Règlement 408-01 abrogeant le Règlement 408 décrétant l'acquisition du lot 4 516 595 ainsi qu'un emprunt de 4 142 000 \$ pour pourvoir à son paiement.

ADOPTÉ

2023-03-201 ADOPTION DU RÈGLEMENT 436 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 2 000 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR EFFECTUER DIVERSES ÉTUDES ET DES INSPECTIONS D'INFRASTRUCTURES

ATTENDU Qu'une copie du Règlement 436, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 436 le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à la majorité

D'adopter le Règlement 436 pour emprunter la somme de 2 000 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études et des inspections d'infrastructures.

ADOPTÉ

2023-03-202 ADOPTION DU RÈGLEMENT 437 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 8 500 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LES ARÉNAS ET DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 437, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19):

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 437 le 14 mars 2023;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,

appuye par IVI. le conseiller Jean-François Giroux

et résolu à la majorité

D'adopter le Règlement 437 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les arénas et divers bâtiments municipaux sur le territoire de la Ville.

2023-03-203 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2023-29 : LOCATION DE DEUX RÉTROCAVEUSES

À la suite de l'appel d'offres public 2023-29 relatif à la location de deux rétrocaveuses, les soumissions suivantes ont été reçues :

Industries Toromont Ltée - Battlefield 100 401,92 \$
Trois-Rivières Location inc. 240 642,68 \$

Équipement St-Germain inc. –

Non conforme 216 271,29 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Industries Toromont Ltée - Battlefield;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,

appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,

et résolu à la majorité

D'accorder à l'entreprise Industries Toromont Ltée - Battlefield un contrat pour la location de deux rétrocaveuses, pour la somme maximale de 100 401,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2023-29.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2023-03-204 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 05, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,

et résolu à la majorité

DE lever la séance extraordinaire du 27 mars.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire	Kim V. Dumouchel, greffière